

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES 2015-2016

GROUPE SCOLAIRE PUBLIC MICHEL THOURY



- Accueil du matin
- Restauration scolaire
- Goûter
- Temps d'Activités Périscolaires(T.A.P)
- Garderie du soir

Article 1 : OBJET : Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des temps périscolaires assurés par les agents municipaux. L'ensemble du personnel d'encadrement relève du statut de la fonction publique territoriale. Il est donc placé sous la responsabilité de Madame le Maire. Ce service est accessible à tous les enfants de l'école maternelle et élémentaire publique sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement intérieur.

Article 2 : JOURS ET HEURES DES TEMPS PERISCOLAIRES

- 7H à 8H20 : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis
- 11H40 à 13H20 : Le temps méridien lundis, mardis, jeudis, vendredis
- 15H30 à 16H30 : T.A.P les Lundis, jeudis, vendredis. Les mardis temps libre.
- 16H40 à 17H : Goûter. Durant ce temps, les enfants ne pourront pas être repris
- 17H à 18H : Garderie
- 18H à 19H : Garderie

Article 3 : DEFINITION DES TAP :

Les T.A.P sont des temps payants, non obligatoires mais soumis à inscription .Cette inscription passe par une fiche à compléter par la famille. Pendant ce temps de T.A.P, les parents ne peuvent pas reprendre leurs enfants.

Article 4 :Accueil périscolaire:

L'accueil périscolaire du matin et la garderie du soir dans la salle de vie de l'ALSH pour les élémentaires et dans la salle de motricité pour les enfants de la maternelle.

Le goûter est pris dans le restaurant scolaire. L'accès au réfectoire n'est pas autorisé aux parents. Les enfants ne peuvent être récupérés sur ce créneau de 16H40 à 17H.

Article 6 : INSCRIPTION

Pour la restauration, en ce qui concerne la maternelle, il y a à disposition des parents une fiche de pré-inscription mensuelle devant chaque classe .Cette fiche est aussi disponible à la garderie du matin. Cela permettra aux ATSEM de savoir quel enfant va à la cantine. Cette pré-inscription devra être obligatoirement remplie.

Les enseignants cochent le nom des élèves sur la liste de pointage. Un relevé des enfants déjeunant au restaurant est effectué permettant ainsi de préparer les cartes.

Pour les TAP, votre enfant sera inscrit pour une année scolaire. La fiche d'inscription est obligatoire. Cette fiche est à remettre au Service Enfance dans la boîte aux lettres du groupe scolaire.

Article 7: DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS (feuilles jaunes)

Un dossier de renseignements est transmis aux familles pour chaque enfant. Ce dossier est à remplir et à redonner au service enfance à Mme Pichon Maryline (pour la maternelle, vous avez la possibilité de le donner aux ATSEM). Ce dossier est obligatoire, il nous est précieux en cas de maladie ou d'accident. Il concerne tous les temps périscolaires.

Article 8 : TARIFICATIONS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- Le matin de 7H à 8H20 : 0.50€
- Le repas : 3.05€
- Les T.A.P de 15H30 à 16H30 :
 - 30€ par an et par enfant pour les Saint James et les enfants des communes participantes
 - 200€ par an et par enfant. . Possibilité de paiement 20€ sur 10 mois pour les enfants des communes non participantes
- Le goûter- garderie de 16h30 à 18H : 0.70€
- La garderie de 18H à 19H : 1€

Article 9: PAIEMENT

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du trésor public. Ils peuvent être transmis au régisseur, par voie postale ou dans la boîte aux lettres du groupe scolaire. Seul le numéraire doit être impérativement remis en mains propres, une quittance vous sera délivrée.

Restauration : La carte de pré-paiement doit être créditées par les familles avant la fin de chaque mois pour le mois suivant (voir calendrier joint).Le pré-paiement peut être fait pour un ou plusieurs mois. Chaque dernière semaine du mois, il y a des permanences le matin de 8H à 9H et de 16H30 à 17H. L'encaissement se fait auprès du régisseur, Madame Maryline Pichon, au bureau de l'administration vie scolaire. Le report des repas payés et non consommés est automatiquement crédité pour le mois suivant. En fin d'année scolaire en cas de trop payé le remboursement se fera sous la responsabilité de Monsieur le Receveur Municipal de Saint James.

Temps périscolaires : Il est facturé à chaque fin de mois.

T.A.P. : le droit d'inscriptions aux T.A.P. est annuel.

Pour les familles Saint-Jamaïses et les communes participantes, la somme est de 30€ à régler en 1 fois.

Pour les familles en communes non participantes payants 200€, il est possible de payer en 10 échéances de 20 €.

Article 10 : MENU

Les menus sont élaborés suivant un plan alimentaire et respectent le cadre des instructions publiques :

- Le P.N.N.S (Programme National Nutrition Santé)
- La recommandation relative à la nutrition du G.E.M.R.C.N (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition)

Article 11 : SANTE

Le personnel encadrant le service de restauration scolaire n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. Le fait de prévenir l'école oralement ou même par écrit ne peut suffire à organiser la vigilance du personnel de surveillance. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire dès l'inscription au restaurant scolaire. Une convention tripartite signée par la famille, l'Education Nationale et la Ville de Saint-James, décrit l'allergie ou la maladie de l'enfant, les symptômes pouvant survenir, les aliments à éviter ou à proscrire, et éventuellement la conduite à tenir en cas de manifestations du trouble. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si un PAI le prévoit.

Article 12: SECURITE-ASSURANCE POUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Le matin, les parents accompagneront leurs enfants à la garderie. La commune dégage toute responsabilité dans le cas où les enfants ne seraient pas remis directement à l'agent.

Les enfants autorisés peuvent quitter seuls le soir. Les enfants non autorisés à quitter seuls, ne seront remis qu'aux parents ou personnes habilitées, désignées sur la fiche de renseignements. Toute absence d'enfant inscrit aux T.A.P. et transport scolaire doit être signalée par écrit.

Article 13 : DISCIPLINE

Pour que les périodes de temps périscolaire se déroule dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable. En cas de manquement, la responsable du service enfance pourra prendre contact avec les parents afin de trouver une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant.

Si malgré tout, l'indiscipline persistait, la mairie adressera une lettre d'avertissement aux parents. En cas de récidive, une notification d'exclusion temporaire ou définitive sera adressée aux parents. Les enfants doivent observer les règles essentielles de discipline, de savoir-vivre et de respect des autres. Au restaurant scolaire, les enfants doivent manger proprement et calmement, se tenir correctement à table et respecter ses camarades, le personnel, les locaux et le matériel mis à sa disposition. Le responsable du service, Maryline Pichon, sera chargé de signaler à la Commune les mauvais comportements et tout manquement avéré à la discipline. Tout matériel cassé ou détérioré sera facturé aux familles.

Article 14 : REGLE DE VIE

Le personnel accueillant est responsable du suivi des règles de vie en ce qui concerne :

- l'harmonie du groupe
- la discrétion et la confidentialité
- l'hygiène
- l'accès interdit aux animaux dans la cour
- le rangement et l'entretien du petit matériel.

Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets dangereux et, de manière générale, tout objet susceptible de blesser ou de faire peur aux autres enfants. Un enfant ne pourra, sous aucun prétexte quitter seul la garderie sans autorisation écrite. Pour les enfants de maternelle, des vêtements de rechange devront être fournis par la famille si " un petit accident " survenait. Les vêtements doivent être marqués au nom et au prénom de l'enfant. Seule l'eau du robinet sera donnée aux enfants.

Article 15:DISPOSITION PARTICULIERES

Les demandes particulières concernant les régimes alimentaires non liés à la santé de l'enfant seront étudiés au cas par cas par la mairie. Pour un meilleur fonctionnement du service, la commune se réserve la possibilité d'exclure de la garderie et de la cantine, tout enfant qui ne respecterait pas les règles de fonctionnement ainsi que toute famille ne respectant pas le présent règlement (retards répétés, dégradation de matériel, départ sans autorisation, etc.).

Article 16: SECURITE DES ENTREES ET SORTIES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

Le portail du groupe scolaire Michel Thoury est fermé de 11H45 à 13H20 et 15H35 à 16H30. Pour une urgence, vous pouvez contacter le standard du groupe scolaire au 02.33.48.72.32